

Politique montréalaise pour l'action communautaire

Montréal 

IMPORTANT – Ce document constitue un projet de politique déposé pour consultation à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. La version graphique sera mise en ligne sous peu.

Table des matières

Introduction – Une politique ancrée dans l’expérience	4
1. Contexte – Une table déjà mise	6
2. Responsabilités de la Ville – Des champs bien définis	8
3. Milieu communautaire montréalais – Au cœur de la qualité de vie	11
4. Définitions – Les pratiques ciblées par la politique	13
4.1 Action communautaire	13
4.2 Action communautaire autonome	13
4.3 Défense collective des droits	14
4.4 Regroupements du milieu communautaire	15
5. Buts et valeurs de la politique – Une position officielle	16
6. Portée de la politique – Une affirmation et un complément	17
7. Principes directeurs et engagements – Reconnaissance, autonomie et partenariat	18
7.1 Reconnaître le milieu communautaire	18
7.2 Respecter l’autonomie du milieu communautaire	19
7.3 Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire	20
8. Types de soutien – Une offre conforme aux moyens municipaux	22
8.1 Soutien financier	22
8.2 Soutien professionnel	22
8.3 Soutien locatif	22
9. Gestion du soutien – Une approche adaptée au milieu communautaire	23
9.1 Reddition de comptes	23
9.2 Évaluation des résultats	23
10. Mise en œuvre de la politique – Un comité Ville-arrondissements-milieu communautaire	24
Conclusion – Une promesse pour l’avenir	25

De tous les actes, le plus complet est celui de construire.

Paul Valéry

Introduction – Une politique ancrée dans l’expérience

Cette politique constitue un jalon essentiel dans les relations entre la Ville de Montréal et le milieu communautaire de la métropole. Pour la première fois, elle officialise la reconnaissance de ce milieu et de son indispensable contribution à l’épanouissement des Montréalaises et des Montréalais, ainsi que les formes de soutien que la Ville entend lui offrir.

Toute politique doit être élaborée sur des bases solides, et celle-ci ne fait pas exception. Pour préparer ce document très attendu, la Ville de Montréal a procédé avec méthode, faisant une large part à la consultation des premiers concernés, soit les organismes et regroupements communautaires.

La démarche a commencé en août 2018, quand le conseil municipal a adopté la Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais. Du même coup, il mandatait le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) pour élaborer une politique en ce sens.

Durant l’année qui a suivi, ce service a réalisé trois étapes qui ont servi, entre autres choses, à délimiter l’objet de la politique :

L’analyse de documents de référence a permis de repérer des éléments intéressants pour la politique. Accompagnée de quelques entrevues de partenaires et réunions de travail, cette recension sélective s’est particulièrement attardée à la Politique gouvernementale « L’action communautaire, une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », ainsi qu’à des textes publiés par des arrondissements montréalais, cinq grandes villes du Québec, trois ministères québécois, un organisme public, deux organisations philanthropiques et une ville située à l’extérieur du Québec.

La consultation d’acteurs en développement social a donné l’occasion au SDIS de solliciter des avis compétents sur les besoins du milieu communautaire et sur les formes de soutien qu’une administration municipale pourrait fournir. Des informations très utiles ont été communiquées par :

- Des partenaires philanthropiques;
- Le CIUSSS de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal;
- Des arrondissements montréalais, dans le cadre d’un comité de travail;
- Des regroupements d’organismes œuvrant en développement social.

La consultation de regroupements montréalais d’organismes communautaires s’est faite en deux importantes rencontres d’échanges et de réflexion. La première, en mars 2019, a rassemblé des représentants de regroupements ainsi que des élu·es et élu·es siégeant à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Puis, en juin, un atelier de travail a été mené en collaboration avec une vingtaine de regroupements. Cette étape, servant à établir de grandes orientations pour la politique avant même la consultation publique,

représentait une première pour la commission. Elle a été grandement appréciée par les parties prenantes et les observations qui en ont découlé ont permis de bien guider les travaux.

Cette politique s'inspire donc des expériences et de l'expertise d'autres instances et, surtout, du milieu communautaire. Elle a été développée dans un esprit de grande confiance et de respect mutuel, afin de continuer à construire ensemble un avenir meilleur pour Montréal.

1. Contexte – Une table déjà mise

Les relations de collaboration et de partenariat entre les organismes communautaires et la Ville de Montréal remontent à 1987 alors que la Ville créait une unité administrative pour se consacrer au développement communautaire¹.

Si ces liens ont beaucoup évolué au fil du temps, ils sont surtout devenus incontournables : dans plusieurs de leurs champs d'intervention, le milieu communautaire et la Ville agissent souvent de façon complémentaire ou peuvent, à tout le moins, s'apporter un soutien concret. Tels de véritables partenaires.

C'est pour cela que dans les dernières années, la Ville a entrepris, par des gestes positifs et formels, de mettre à jour et préciser ses rapports avec les organismes communautaires. Ainsi :

- En 2017, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la Politique de développement social – Montréal de tous les possibles!, où l'importance du partenariat social est réaffirmée;
- En 2018, les élus et élues du conseil municipal ont adopté une déclaration stipulant que la Ville se dote d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Ces deux moments démontrent bien la volonté municipale de réaliser un nouveau partenariat avec le milieu communautaire et d'actualiser les mécanismes de collaboration avec les organismes sociaux.

Les organismes ciblés

Chaque année, la Ville de Montréal soutient plusieurs centaines d'organismes œuvrant au mieux-être de la population. Cette politique s'adresse spécifiquement aux organismes communautaires tels qu'ils sont définis à la section 4.

1. Le Service des loisirs et du développement communautaire a été créé en 1987 en vertu du règlement 7301, adopté le 31 mars 1987 par le conseil municipal.

2. Responsabilités de la Ville – Des champs bien définis

Les organismes communautaires montréalais le savent, diverses sources de financement et de soutien destinées au développement communautaire sont réparties entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Voici, en fonction des champs d'intervention couverts par cette politique, les instances montréalaises concernées et les responsabilités qu'elles assument.

Le conseil d'agglomération de Montréal² est responsable, pour les 16 municipalités de l'île de Montréal, des champs de compétences suivants :

- Les services de sécurité publique, notamment la police, les pompiers et le 9-1-1;
- Le logement social;
- L'aide destinée aux sans-abri;
- La prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci;
- Le plan de gestion des matières résiduelles, y compris l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et la gestion des déchets dangereux;
- L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées, à l'exception des réseaux de distribution locale;
- Le transport collectif des personnes.

La Ville de Montréal³ prend, pour son propre territoire, des décisions concernant :

- La sécurité publique;
- Les ententes avec les gouvernements;
- Les programmes de subvention à la rénovation immobilière;
- Le plan d'urbanisme;
- Le programme triennal d'immobilisations;
- Le développement communautaire.

La Ville est aussi responsable de la promotion et du développement de l'économie, de la culture, des loisirs, de l'environnement et du transport.

2. D'après :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,86001592&_dad=portal&_schema=PORTAL
et

Ville de Montréal. *L'organisation municipale sur l'île de Montréal : Gouvernance et partage des compétences*, Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, 2018.

3. D'après :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85933591&_dad=portal&_schema=PORTAL
et

Ville de Montréal, *op. cit.*

Montréal, métropole : de nouveaux moyens

Depuis décembre 2016, la Ville de Montréal se voit octroyer, par la voie législative, de nouveaux pouvoirs et responsabilités dans le cadre de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ces mesures redéfinissent son partenariat avec le gouvernement du Québec et renforcent son rôle de métropole solidaire et inclusive, notamment dans les domaines suivants :

- La lutte contre l'itinérance;
- L'intégration des nouveaux arrivants;
- Le développement de l'habitation;
- Le développement économique;
- La culture et la gestion du patrimoine.

Les dix-neuf conseils d'arrondissement de Montréal⁴ assument les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants :

- L'urbanisme;
- L'enlèvement des matières résiduelles;
- La culture;
- Les loisirs;
- Le développement social et communautaire;
- Les parcs;
- La voirie;
- L'habitation;
- Les ressources humaines;
- La prévention en matière d'incendie;
- La tarification non fiscale;
- La gestion financière.

4. D'après :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85975579&_dad=portal&_schema=PORTAL

et

Ville de Montréal, *op. cit.*

Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Dans plusieurs domaines, le gouvernement du Québec applique le principe de subsidiarité en rapprochant les lieux de décision des communautés concernées. Ainsi, il confie à la Ville de Montréal la gestion de certaines enveloppes budgétaires, par exemple pour :

- La lutte contre la pauvreté;
- La revitalisation urbaine intégrée;
- L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

En retour, la Ville de Montréal doit rendre des comptes et respecter les paramètres convenus.

3. Milieu communautaire montréalais – Au cœur de la qualité de vie⁵

À Montréal comme dans tout le Québec, le milieu communautaire aide les individus, les familles et les collectivités à croître et à se réaliser depuis plusieurs décennies. Son action vise très souvent l'acquisition et la défense de droits et, plus généralement, l'amélioration des conditions de vie de la population.

Il s'agit d'un important mouvement dont les débuts remontent aux années 1960. Alors que l'assistance sociale était, jusque-là, principalement l'affaire des communautés religieuses, de nouvelles visions et façons de faire concernant les inégalités sociales et les conditions de vie se sont imposées à la faveur de la Révolution tranquille.

C'est ainsi que Montréal a vu naître ses premiers comités de citoyens-citoyennes et les associations coopératives d'économie familiale (ACEF). Des travailleuses et travailleurs sociaux se sont aussi engagés auprès des populations des quartiers les plus démunis.

Cette impulsion ne faisait que s'amorcer : sont bientôt arrivés les services populaires autogérés, dont plusieurs ont eu un effet incitatif considérable, encore observable aujourd'hui. C'est l'époque des cliniques populaires, qui annoncent les CLSC, des avocats populaires, qui ont mené à l'aide juridique, et des comptoirs alimentaires.

Les années 1970 et 1980 ont regorgé d'initiatives innovantes avec, notamment, la création de l'Association de défense des droits sociaux, du Mouvement action chômage, de groupes en santé mentale – pour répondre à la désinstitutionnalisation psychiatrique –, d'associations de locataires et de garderies populaires – ancêtres des CPE –, de groupes de jeunes, de coopératives de travail... Des organismes autochtones ont également commencé à s'établir en ville afin de joindre les Autochtones qui y vivaient, pour la plupart sans ressources.

De nouveaux enjeux ont par la suite émergé autour de l'immigration et de l'ouverture aux communautés culturelles, de l'environnement, de la paix et du désarmement, conduisant à la mise sur pied d'organismes en plus grand nombre.

Puis, l'adoption de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en 1991, a entraîné la constitution de regroupements sectoriels et intersectoriels en santé et services sociaux, le premier étant le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM). Quelques années plus tard, soit en 1997, le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise pour le développement local et régional, ce qui a donné un nouvel élan aux corporations de développement économique communautaires (CDEC).

De nos jours, Montréal compte environ 800 organismes d'action communautaire financés par le gouvernement du Québec. À ce nombre s'ajoutent plusieurs organismes soutenus par des fondations privées ou d'autres instances gouvernementales, plus d'une vingtaine de regroupements d'organismes communautaires montréalais et six corporations de développement communautaire (CDC).

5. Source de cette section : Centre de formation populaire, pour la Ville de Montréal, 2019.

Les femmes et l'action communautaire

De tout temps, les Montréalaises ont été associées de près au soutien à la communauté. Pendant des siècles, religieuses et citoyennes ont aidé bénévolement les « nécessiteux », un secours dont certains effets se font encore sentir de nos jours. Par exemple, l'implication de « missionnaires urbaines » a mené à la création, en 1932, de l'organisme Le Chaînon, qui est aujourd'hui la principale maison d'hébergement pour femmes en difficulté, au Québec.

Quand l'action communautaire a commencé à se structurer, les femmes ont continué à s'engager en grand nombre, tout en se regroupant pour faire valoir leurs droits et leurs besoins. Parmi les moments marquants de cette affirmation : la création de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS), en 1966, la publication du Manifeste des femmes québécoises, en 1971, et celle du Centre des femmes de Montréal, en 1972.

Puis, dans les années 1970 et 1980, les premières maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et les premiers centres de femmes ont été ouverts. Aujourd'hui, les quartiers de Montréal comptent une quinzaine de maisons d'hébergement et une quinzaine de centres de femmes.

Les centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal

Dans les années 1970, des initiatives populaires ont visé à inventer des espaces d'échanges et d'éducation non formelle. Elles ont donné lieu à la mise sur pied de six centres d'éducation populaire, encore actifs, dans les quartiers de Saint-Henri et Petite-Bourgogne, d'Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Michel, du Plateau-Mont-Royal, de Centre-Sud et de Pointe-Saint-Charles.

4. Définitions – Les pratiques ciblées par la politique

Pour reconnaître et valoriser le milieu communautaire, il faut d’abord définir les principaux termes qui désignent ses types de pratiques. Les définitions qui suivent servent, non pas à catégoriser les organismes, mais à présenter les éléments qui caractérisent leur fonctionnement et leurs actions.

4.1 Action communautaire

L’organisme œuvrant en action communautaire possède les caractéristiques suivantes⁶ :

1. **Il a un statut légal d’organisme à but non lucratif⁷;**
2. **Il est enraciné dans la communauté, c’est-à-dire qu’il fait preuve d’ouverture sur la communauté, est actif au sein de celle-ci et cherche à faire partie prenante de son développement, de l’amélioration de son tissu social⁸;**
3. **Il entretient une vie associative et démocratique :** la « vie associative » correspond à ce que l’organisme met en œuvre pour cultiver une vitalité interne, comme des moyens de communication pour joindre et informer ses membres; la « vie démocratique » inclut les aspects plus formels de la vie associative, pour la plupart liés à des dispositions légales⁹ comme la tenue d’une assemblée générale annuelle;
4. **Il est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations :** cette liberté lui procure la distance nécessaire pour que ses interventions demeurent distinctes de celles des pouvoirs publics¹⁰.

4.2 Action communautaire autonome

L’organisme en action communautaire autonome intègre les caractéristiques énumérées ci-dessus et, en plus, se distingue par quatre autres particularités¹¹ :

6. Source : Réseau québécois de l’action communautaire autonome, www.rq-aca.org/informations/laca/.

7. Un organisme à but non lucratif (aussi appelé OBNL ou OSBL) est incorporé lorsqu’il a été constitué en personne morale. Cela se fait habituellement en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (pour les organismes du Québec) ou de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (pour les organismes fédéraux).

8. Source : Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux. CIUSS du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal, 2019.

9. *Idem.*

10. *Idem.*

11. Source : Réseau québécois de l’action communautaire autonome, *op. cit.*

5. **Il a été constitué à l’initiative des gens de la communauté** : un tel organisme naît donc de la volonté d’une communauté ou d’un groupe de citoyennes, de citoyens de s’organiser autour d’une problématique¹²;
6. **Il poursuit une mission propre, qui favorise la transformation sociale** : cette mission est prioritaire dans toutes ses activités et s’incarne dans un processus de prise en charge démocratique, où la communauté peut trouver elle-même les réponses à ses besoins; l’organisme choisit des modes d’intervention qui développent la capacité d’agir, tant collective qu’individuelle, et permettent de s’occuper d’une situation problématique¹³;
7. **Il utilise des pratiques citoyennes et des approches larges, axées sur la globalité des situations problématiques abordées** :
 - Les « pratiques citoyennes » renvoient principalement à la volonté de mobiliser les citoyennes et les citoyens autour d’enjeux collectifs, de leur donner l’initiative et de reconnaître leur expertise¹⁴;
 - Les « approches », essentiellement préventives, font appel à une vision globale des facteurs influençant l’état, les besoins et le bien-être d’une personne ou d’un groupe de personnes; l’organisme cherche à agir sur les causes des problèmes (économiques, sociales, culturelles ou autres);
8. **Il est dirigé par un conseil d’administration indépendant du réseau public** : en d’autres termes, aucune personne représentant un gouvernement ou la Ville ne peut siéger en tant que membre de son conseil d’administration¹⁵.

4.3 Défense collective des droits

La défense collective des droits vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne. Cette approche d’intervention comprend la promotion de droits à faire reconnaître et les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Il peut s’agir des droits de toute la population ou de segments de la population qui vivent des situations d’inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d’exclusion ou d’oppression¹⁶.

En plus de répondre à toutes les caractéristiques de l’action communautaire et de l’action communautaire autonome, l’organisme de défense collective des droits se définit par quatre autres éléments¹⁷ :

9. **Il fait de l’éducation populaire autonome** : l’organisme informe, éduque, outille et sensibilise des personnes qui vivent des situations semblables et favorise la création de

12. D’après le Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux., *op. cit.*

13. *Idem.*

14. *Idem.*

15. *Idem.*

16. *Idem.*

17. *Idem.*

liens entre elles; ses buts : leur faire prendre conscience de ces situations, les aider à se prendre en charge et les mobiliser socialement¹⁸;

10. Il pratique une action politique non partisane : en dehors des partis politiques reconnus, l'organisme exerce une action politique qui consiste à analyser des politiques gouvernementales et des projets de loi¹⁹;

11. Il mise sur la mobilisation sociale : les membres de l'organisme font des actions collectives, parfois avec des communautés plus larges²⁰;

12. Il mène des activités de représentation : l'organisme ou le regroupement dont il est membre fait de la représentation auprès des pouvoirs publics pour les sensibiliser à ses analyses et aux situations que vivent certains groupes de citoyennes et de citoyens²¹.

4.4 Regroupements du milieu communautaire

Les regroupements du milieu communautaire sont constitués de membres collectifs, c'est-à-dire d'organismes et/ou d'autres regroupements. Le plus souvent, les regroupements sont actifs dans les domaines de la formation, de la représentation, de la défense collective des droits, de l'information, de la sensibilisation, de la recherche ou de l'évaluation.

Un regroupement du milieu communautaire se reconnaît aux traits suivants :

- Il répond au besoin de ses membres de se concerter et de dégager une vision d'ensemble de leurs situations problématiques;
- Il représente ses membres auprès des instances politiques et agit comme porte-parole dans les lieux d'influence;
- Il peut protéger la qualité des services et des actions de ses membres.

18. *Idem.*

19. *Idem.*

20. *Idem.*

21. *Idem.*

5. But et valeurs de la politique – Une position officielle

La Ville de Montréal ne fait pas que collaborer avec les organismes communautaires : elle noue avec eux des relations à court, à moyen ou à long terme; elle les connaît, les rencontre, valorise leur travail, recourt à leur savoir-faire et bénéficie de leur grand sens de l’initiative.

Avec cette politique, la Ville de Montréal rend officiel le cadre de ses relations avec le milieu communautaire montréalais. Elle le fait en précisant des principes directeurs, les engagements qui y sont associés, les formes de soutien qu’elle met à la disposition des organismes communautaires et les méthodes utilisées pour faire vivre les partenariats.

En prenant cette position publique, la Ville souhaite également influencer positivement d’autres acteurs appelés à collaborer avec le milieu communautaire – organisations régionales, institutions, bailleurs de fonds, entreprises, etc.

D’entrée de jeu, la Ville assure donc qu’elle entend entretenir, avec tous les organismes communautaires de Montréal, des rapports établis sur la transparence, l’équité, l’intégrité, l’engagement ainsi que la confiance et le respect mutuels.

6. Portée de la politique – Une affirmation et un complément

Il est utile de souligner que cette politique municipale s’inscrit dans le respect des compétences de la Charte de la Ville de Montréal et des dynamiques locales. Elle apporte un complément aux politiques de reconnaissance et de soutien que les arrondissements montréalais peuvent adopter pour conclure officiellement des partenariats avec des organismes locaux et leur fournir certaines formes de soutien et de services.

En d’autres mots, la Politique montréalaise pour l’action communautaire est distincte des politiques d’arrondissement : la Ville y affirme les principes de reconnaissance et de partenariat pour les organismes communautaires avec lesquels elle collabore, que ceux-ci soient régionaux ou locaux. Les critères d’admission pour l’obtention de soutiens financiers ou de services sont spécifiés dans chacun des programmes qu’elle offre.

7. Principes directeurs et engagements – Reconnaissance, autonomie et partenariat

La Ville présente ici trois grands principes qui orientent ses façons de faire à l'égard du milieu communautaire, de manière à développer et maintenir avec lui les meilleures relations possible.

7.1 Reconnaître le milieu communautaire

**La Ville de Montréal reconnaît l'importance
des organismes et regroupements communautaires,
tant pour leur contribution à la société que pour la valeur de leur expertise.**

Une contribution essentielle

Montréal ne serait certainement pas la même sans la contribution majeure des organismes et des regroupements communautaires. La Ville reconnaît que, tout comme elle, ces derniers s'investissent dans le développement d'un milieu de vie épanouissant et qu'ils agissent souvent de manière complémentaire ou alternative à son offre de services.

Tous les jours, les organismes communautaires œuvrent au bien-être, à la santé et à la qualité de vie de la population en fournissant, bien sûr, un très grand nombre de services, mais aussi en encourageant le développement social et économique, en luttant contre les inégalités, en promouvant l'égalité entre les sexes, en aidant les individus à exploiter leur potentiel et à exercer leur citoyenneté, en exerçant un rôle critique et en ouvrant des espaces de délibération.

Les organismes communautaires constituent des acteurs incontournables de la société montréalaise, capables de saisir des enjeux pour ensuite s'y attaquer, de mobiliser les communautés et de susciter la participation citoyenne.

La Ville reconnaît aussi l'importance des regroupements d'organismes communautaires, qu'elle considère comme des interlocuteurs clés. Par exemple, ces regroupements représentent les intérêts du milieu communautaire auprès de ses instances et de ses unités administratives. Ils peuvent lui présenter une vision d'ensemble des défis auxquels leurs membres font face et jouer un rôle essentiel pour préserver la qualité de leurs services et de leurs interventions.

Tout comme les regroupements, les organismes qui se spécialisent dans la défense collective des droits prennent une part active à des débats de société et interpellent la Ville dans des échanges qui valorisent la transparence et renforcent la vie démocratique.

Une expertise précieuse

La Ville reconnaît également la vaste expertise des organismes communautaires. Par leurs compétences et leur expérience, ceux-ci savent aussi bien déterminer les besoins de la population qu'ils servent qu'apporter des réponses adéquates à ces besoins²².

Plus particulièrement, les organismes en action communautaire autonome recourent à des approches et à des pratiques qui ont fait leurs preuves telles que l'éducation populaire, la transformation sociale et l'exercice de la citoyenneté²³. Les regroupements, eux, possèdent un grand savoir-faire concernant les enjeux à définir et à traiter.

Pour soutenir cette reconnaissance, la Ville s'engage à mettre en place les moyens suivants :

- Intégrer cette expertise aux mécanismes municipaux de prise de décision; par exemple, en prévoyant une participation, à titre de membre d'un comité ou d'invité, à divers lieux de discussion et de concertation (consultations, comités directeurs ou autres), à des analyses de besoins, au développement et à la réalisation de projets ou encore à la préparation d'orientations, de politiques, de programmes ou de projets;
- Assurer un arrimage de cette politique avec les politiques de reconnaissance des arrondissements, en collaboration avec ceux-ci;
- Viser l'harmonisation de cette politique avec la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »;
- Mettre en place un comité de suivi Ville – arrondissements – milieu communautaire.

7.2 Respecter l'autonomie du milieu communautaire

La Ville de Montréal respecte l'autonomie des organismes et regroupements communautaires.

Les organismes et regroupements communautaires puisent dans leur autonomie une bonne partie de leur efficacité. Parfois menacée, cette autonomie est pourtant cruciale pour tout organisme ou regroupement qui veut cerner les besoins des communautés qu'il sert et apporter des solutions appropriées, souvent inspirées par ces communautés et adaptées à leurs besoins particuliers.

L'autonomie est aussi importante pour l'organisme ou le regroupement qui veut établir des relations dynamiques, utiles et franches avec la Ville et les autres pouvoirs publics. Elle l'aide à protéger son identité, à conserver une marge de manœuvre et à évoluer au même rythme que les besoins.

22. Inspiré du document de travail du RIOCM, juillet 2019.

23. *Idem*.

La Ville de Montréal reconnaît donc qu'il doit exister une saine distance entre elle et le milieu communautaire. Cette distance permet aux organismes et aux regroupements de mener des réflexions de manière dégagée et de trouver de nouvelles façons de faire.

**Pour respecter cette autonomie,
la Ville s'engage à mettre en place les moyens suivants :**

- A moins d'être invitée à le faire, ne pas participer à la détermination des missions, des orientations, des modes de fonctionnement, des approches d'intervention, des modes de gestion et de la gestion des affaires des organismes;
- Élaborer des lignes directrices quant à l'utilisation par la Ville du statut d'observateur, s'il y a lieu, sur les conseils d'administration des organismes ou des regroupements communautaires qu'elle soutient, de manière à respecter leur autonomie;
- Promouvoir et mieux faire connaître le milieu communautaire.

7.3 Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire

**La Ville de Montréal établit et entretient des relations partenariales éthiques
avec les organismes et regroupements communautaires.**

Il est bien entendu que la Ville et le milieu communautaire partagent un grand objectif, le bien-être de la population montréalaise. C'est ce qui a permis, par le passé, l'établissement de partenariats multiples et sous diverses formes, toujours dans le but de réaliser des projets ou des mandats précis.

S'étant constamment employée à créer des relations harmonieuses et fécondes avec les organismes et regroupements communautaires, la Ville adopte, avec cette politique, le principe du partenariat éthique. Basé sur les valeurs de transparence ainsi que de confiance et de respect mutuels, le partenariat éthique exige de la Ville de respecter, outre son autonomie, la diversité du milieu communautaire et de ses pratiques.

Libre et volontaire, le partenariat liant la Ville à un organisme ou regroupement communautaire reconnaît les savoir-faire de l'une et de l'autre et permet la mise en commun des ressources. Chaque partie convient de la complémentarité des actions de son partenaire et prend aussi en compte ses contraintes et enjeux. Lorsque cela est souhaité, le partenariat peut être « de proximité », c'est-à-dire donner lieu à une collaboration immédiate (par exemple, la création d'une cellule d'urgence en temps de crise).

En tant que partenaire, la Ville peut agir à plusieurs titres : subventionnaire, contractant ou mandataire, consultant, fournisseur d'information, etc. Lorsque la Ville octroie un soutien financier, la relation partenariale peut être influencée par le fait que ce financement relève d'une entente contractuelle ou d'une subvention qui oblige à une reddition de comptes. La Ville doit aussi s'adapter aux priorités et plans d'action de plusieurs ministères et appliquer ses

propres orientations et directives. Dans tous les cas, le partenariat repose sur une collaboration entière de part et d'autre. Il constitue, de fait, une responsabilité partagée.

Cela dit, la Ville est sensible à l'inégalité du rapport qui peut se créer entre elle et le milieu communautaire, puisque les deux parties ne disposent pas des mêmes moyens, surtout du point de vue financier. Pour établir un véritable partenariat éthique, elle doit prendre en compte cette difficulté de manière à ce que les deux partenaires puissent mettre leurs expertises au service de leur projet commun, et ce, sans lien de subordination, dans un rapport d'égalité et de respect.

**Pour développer des partenariats éthiques,
la Ville s'engage à mettre en place les moyens suivants :**

- Établir un partenariat qui prend en compte les contraintes et enjeux de tous les partenaires;
- Au moment de définir les formes de soutien accordé et de préciser les grandes balises administratives qui s'y rattachent, viser :
 - l'harmonisation des programmes municipaux;
 - la mise en place de processus qui respectent les pratiques du milieu communautaire;
 - un financement permettant une certaine latitude pour parer aux imprévus;
 - un équilibre entre l'appui d'actions existantes et le soutien à l'innovation.
- Dans une volonté de transparence, diffuser une information claire concernant ses programmes, ses critères d'admissibilité et d'attribution, ses diverses formes de soutien, ses paramètres de frais admissibles, ses processus, ses appels de projets et leurs résultats, ainsi que l'utilisation des fonds.

8. Types de soutien – Une offre conforme aux moyens municipaux

En plus des programmes de subvention, la Ville appuie le milieu communautaire dans le cadre de plans d'action fondés sur ses priorités et sur des enjeux qu'elle juge importants et pour lesquels elle veut intervenir. Les partenariats qu'elle établit avec le milieu communautaire visent à soutenir :

- La réalisation de projets;
et/ou
- La réalisation de mandats ponctuels, en réponse à des besoins priorisés par la Ville;
et/ou
- Un ou des volets de la mission de l'organisme, pour des cas exceptionnels en lien avec des enjeux stratégiques établis par la Ville.

Chaque soutien est accordé en tenant compte des moyens et des compétences de la Ville. Les contributions financières et le soutien locatif doivent être approuvés soit par le comité exécutif, soit par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, selon la nature du projet et le montant alloué.

8.1 Soutien financier

La Ville octroie son soutien financier au milieu communautaire dans le cadre de programmes ou de plans d'action dotés de budgets spécifiques. Une portion importante de cet appui est conditionnée par les balises établies dans des ententes conclues entre la Ville et différents ministères du gouvernement du Québec. Les financements sont le plus souvent attribués par appel de projets ou encore pour la reconduction de projets, le cas échéant.

Par ailleurs, des financements sont prévus pour des besoins émergents ou pour des enjeux dégagés par des analyses ou des portraits de situation. Dans de tels cas, la Ville travaille en collaboration avec le milieu pour faire émerger et soutenir des projets adéquats.

Voulant faciliter la concrétisation d'actions structurantes, la Ville privilégie un soutien financier pluriannuel. Consciente des réalités du milieu communautaire, et suivant les principes d'une saine gestion administrative, elle verse une part des contributions financières dès la signature d'une entente avec un organisme ou un regroupement afin de soutenir le démarrage des projets.

8.2 Soutien professionnel

Formant un pôle de compétences extrêmement diversifiées, la Ville peut en faire profiter le milieu communautaire en lui offrant de l'accompagnement, du soutien-conseil, de la facilitation, des conférences, de la formation ainsi que du partage de connaissances ou d'expertise.

8.3 Soutien locatif

Propriétaire et gestionnaire d'immeubles et d'infrastructures, la Ville loue à des organismes certains de ses locaux et installations à des prix préférentiels.

9. Gestion du soutien – Une approche adaptée au milieu communautaire

C'est en s'appuyant sur les trois principes directeurs de la politique – reconnaissance, respect de l'autonomie et partenariat éthique – que la Ville gère son soutien au milieu communautaire.

9.1 Reddition de comptes

La Ville a la responsabilité de gérer sagement les fonds publics et d'exiger des suivis de gestion.

En reconnaissant l'autonomie de gestion des organismes communautaires, la Ville s'engage à éviter de s'immiscer dans des aspects qui ne sont pas concernés par l'entente (secteurs d'activités, mandats, etc.). Toutefois, la Ville demande à chaque organisme qui obtient son soutien financier de lui rendre des comptes, notamment sur l'usage et l'effet de ce soutien. Cette obligation fait écho à sa propre obligation de rendre des comptes aux ministères avec lesquels elle conclut des ententes particulières, ce qui comprend les renseignements requis par ceux-ci sur l'utilisation des fonds octroyés aux organismes communautaires.

Exercice de transparence, la reddition de comptes permet de rassembler et de diffuser de l'information sur la mission, les orientations et les objectifs de l'organisme, ainsi que sur les activités réalisées grâce aux fonds municipaux.

Concrètement, la reddition de comptes des organismes communautaires sert à vérifier que les ressources octroyées par la Ville ont été utilisées aux fins prévues. Elle doit :

- Présenter ce que l'organisme a fait au moyen de renseignements essentiellement quantitatifs et factuels – fonds octroyés, activités réalisées, nombre de personnes jointes et objectifs atteints;
- Témoigner du rôle de représentation de l'organisme;
- Être adaptée au contexte du soutien, selon l'ampleur du montant accordé, la durée de l'entente, le type de projet (reconduction ou nouvelle initiative);
- Respecter la confidentialité des dossiers personnels de l'organisme.

Par ailleurs, la Ville se veut sensible à la réalité des organismes communautaires; elle peut, par exemple, accorder un délai pour terminer et transmettre la reddition de comptes ou encore s'arrimer avec d'autres partenaires financiers pour simplifier ce processus.

9.2 Évaluation des résultats

Toujours dans un esprit de saine gestion des fonds publics, la Ville prône l'évaluation des actions qu'elle soutient. Elle collabore avec les organismes qui le souhaitent pour évaluer leurs actions à des fins d'amélioration continue. À l'instar du gouvernement du Québec, la Ville compte mesurer les effets et l'impact de ses programmes afin d'assurer une adéquation optimale entre les besoins de la population et les ressources investies.

10. Mise en œuvre de la politique – Un comité Ville-arrondissements-milieu communautaire

Déterminée à faire de cette politique une réalité de tous les jours, la Ville de Montréal forme un comité de suivi composé de représentantes et représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, d'arrondissements et d'organismes communautaires.

Le comité a pour responsabilités d'établir un échéancier et des moyens de mise en œuvre et de produire un bilan triennal. Au besoin, il peut proposer des ajustements ou statuer sur des différends.

Ce comité s'assurera donc que la politique s'incarne dans les pratiques de partenariat et qu'elle soit arrimée aux programmes et actions répondant aux priorités de la Ville, telles que la diversité et l'inclusion sociale.

Conclusion – Une promesse pour l’avenir

Toute relation est appelée à évoluer. Avec la Politique montréalaise pour l’action communautaire, la Ville de Montréal signifie de manière officielle sa ferme intention de toujours fournir les efforts nécessaires pour entretenir de bonnes relations avec ses indispensables partenaires du milieu communautaire.

En effet, les valeurs, les principes directeurs et les engagements de la politique guident la Ville, entre autres, dans l’élaboration et la mise en œuvre de programmes municipaux ainsi que dans la conclusion d’ententes avec les organismes et les regroupements communautaires montréalais. Et ce cadre est d’autant plus pertinent et fiable qu’il a été précisé à partir des demandes mêmes de ce milieu.

La Ville entend donc utiliser la politique comme une référence dans la gestion courante de ses interventions sur le plan social, convaincue d’y trouver les bonnes balises pour réaliser, en collaboration avec les acteurs du milieu communautaire, des mandats et des projets destinés au plus grand bien des Montréalaises et des Montréalais.